

Échelle salariale selon FORMATION et EXPÉRIENCE acquises

POUR LES AGENTES ET AGENTS DE PASTORALE, RÉPONDANTS DU SERVICE À L'ENFANCE (RSE) ET PERSONNEL PASTORAL LAÏQUE EN PAROISSE

En vigueur le 1^{er} janvier 2023

Niveau de formation →	Sans certificat		Un certificat (30 crédits)		Deux certificats (60 crédits)		Baccalauréat (90 crédits)		Maîtrise	
Niveau d'expérience ↓	<u>Salaire annuel</u> Temps plein (35 hrs / sem. x 52 sem = 1820 hres / an)	<u>Taux horaire</u>	<u>Salaire annuel</u> Temps plein (35 hrs / sem. x 52 sem = 1820 hres / an)	<u>Taux horaire</u>	<u>Salaire annuel</u> Temps plein (35 hrs / sem. x 52 sem = 1820 hres / an)	<u>Taux horaire</u>	<u>Salaire annuel</u> Temps plein (35 hrs / sem. x 52 sem = 1820 hres / an)	<u>Taux horaire</u>	<u>Salaire annuel</u> Temps plein (35 hrs / sem. x 52 sem = 1820 hres / an)	<u>Taux horaire</u>
Embauche (0-2 ans)	34 678 \$	19,05 \$	37 060 \$	20,36 \$	38 011 \$	20,89 \$	39 598 \$	21,76 \$	41 192 \$	22,63 \$
Développement (3-5 ans)	36 065 \$	19,82 \$	38 542 \$	21,18 \$	39 532 \$	21,72 \$	41 182 \$	22,63 \$	42 839 \$	23,54 \$
Autonomie (5-7 ans)	37 508 \$	20,61 \$	40 084 \$	22,02 \$	41 113 \$	22,59 \$	42 830 \$	23,53 \$	44 553 \$	24,48 \$
Pleine contribution (7-9 ans)	39 008 \$	21,43 \$	41 687 \$	22,90 \$	42 758 \$	23,49 \$	44 543 \$	24,47 \$	46 335 \$	25,46 \$
Expertise (10 ans et +)	40 568 \$	22,29 \$	43 355 \$	23,82 \$	44 468 \$	24,43 \$	46 325 \$	25,45 \$	48 188 \$	26,48 \$

La semaine de travail pour toute personne laïque mandatée en paroisse, à temps plein, est de trente-cinq (35) heures.

L'employé admissible au régime de retraite cotise 3,5% de son salaire. L'employeur contribue 1,15 fois le montant cotisé par l'employé.

Pour l'assurance collective, le coût de la prime est assumé à part égale entre l'employé et l'employeur.

Sommaire des garanties de l'assurance collective (L'ensemble des garanties est offert seulement pour les employés de 64 ans et moins)

1. Garantie vie de base* : montant d'assurance deux fois le salaire annuel (jusqu'à 64 ans seulement).
2. Protection pour accident-maladie, incluant le coût des médicaments.
3. Garantie invalidité de courte durée.*
4. Garantie invalidité de longue durée.*

* : **À 65 ans**, les garanties pour invalidité de courte et de longue durée ne sont plus offertes. Pour la garantie vie de base, le montant d'assurance est réduit de moitié, donc il est égale à une seule fois le salaire annuel.

Note importante : Vu les changements de garantie lorsqu'un employé atteint l'âge de 65 ans, nous recommandons de vérifier auprès de *Desjardins Assurances* que les protections offertes corespondent bien aux besoins de l'employé concerné.